

910

Vendredi 10 mai 1963.

Négociations économiques avec
l'Algérie.

Département de l'économie publique. Proposition du 29 avril 1963
(annexe).

Département politique. Rapport joint du 3 mai 1963 (adhésion,
annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'autoriser le département de l'économie publique à entamer des pourparlers avec le gouvernement algérien;
- 2) de considérer le programme exposé dans la proposition comme instructions aux négociateurs suisses.

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat, division du commerce 5), au département politique (division des affaires politiques 3, service de l'aide technique).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Au Conseil fédéral

Ve.Alg.821.AVA
Négociations économiques
avec l'Algérie

L'Algérie a acquis son indépendance le 1er juillet 1962. De tous les pays africains liés à la France, l'Algérie est celui dont l'accession à l'indépendance a le plus modifié les liens juridiques, économiques et politiques qui l'unissaient à la France. L'Algérie faisait en effet partie, avant le 1er juillet 1962, du territoire français au même titre que les départements métropolitains. La rupture, attendue, mais néanmoins brutale, a entraîné de profondes conséquences politiques et économiques dont les effets se font encore sentir à l'heure qu'il est. Le départ de la grande majorité des Algériens de souche européenne, 800.000 environ sur un peu plus d'un million, a considérablement modifié l'image de la vie politique et économique de l'Algérie qui doit compter maintenant presque exclusivement sur sa propre population et sur la bonne volonté des pays tiers pour faire fonctionner une économie relativement complexe pour un pays en voie de développement. Conformément aux accords d'Evian, signés au printemps 1962 et à sa vocation de soutien des économies africaines, la France continue d'apporter une aide matérielle considérable à l'Algérie. C'est grâce à ce très grand effort que l'Algérie a pu vivre depuis son indépendance.

Toutefois, malgré l'existence de liens toujours très étroits entre ces deux territoires jadis unis, l'Algérie manifeste son désir de diversifier et d'élargir ses relations avec les pays tiers. La tutelle française, sinon de droit, du moins de fait, que lui imposent les circonstances, l'Algérie désirerait la rendre moins pesante en ouvrant ses frontières à d'autres influences.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement algérien a clairement fait comprendre à l'Ambassade de Suisse à Alger qu'il verrait avec beaucoup de satisfaction des relations plus étroites se nouer entre la Suisse et l'Algérie. Certes, des liens existent déjà, certains depuis longtemps; la colonie suisse d'Algérie est relativement nombreuse et généralement appréciée; les échanges

- 2 -

commerciaux ne sont pas négligeables, puisque, malgré les conditions très défavorables de 1962, nous avons tout de même exporté pour près de 5 millions de francs de marchandises, alors que nous en importions le double environ. Le rôle discret et efficace joué par la Suisse à la demande des deux parties au conflit, pour leur permettre d'arriver au cessez-le feu, nous vaut maintenant encore la reconnaissance du gouvernement algérien. Ces quelques exemples, qui sont loin d'épuiser l'énumération des bon rapports qui se sont créés avec la nouvelle équipe dirigeante de l'Algérie, nous ont amassé un capital de confiance qui, pensons-nous, devrait être mis en valeur. Le "good-will" indéniable dont jouit actuellement la Suisse en Algérie est toutefois aléatoire. L'orientation politique des dirigeants de ce pays est incertaine. Ils sont encore à la recherche d'un équilibre difficile à trouver étant donné les circonstances particulières en face desquelles ils se trouvent placés.

C'est pourquoi nous estimons qu'il serait judicieux d'exploiter maintenant une situation favorable à la Suisse en soumettant au Gouvernement algérien des projets d'accords ayant trait aux échanges commerciaux, à la protection des investissements et à la coopération technique.

En répondant ainsi au vœu des Algériens, nous leur donnerons la satisfaction de conclure un de leurs premiers traités internationaux, mais surtout nous profiterions du fait qu'actuellement encore, la législation algérienne est relativement libérale, c'est-à-dire que l'emprise de l'Etat sur la vie économique du pays n'est pas encore aussi marquée qu'elle risque de le devenir dans un proche avenir. Les importations sont encore soumises au régime français, ce qui signifie que la plupart des produits suisses peuvent être exportés librement. Les transferts financiers ne sont pas encore réglementés. Les droits de douane ne sont pas encore prohibitifs, etc. Toutes ces facilités ne seront cependant pas éternelles et nous savons que des mesures sont envisagées afin de restreindre les importations et les transferts financiers. Il nous semble, par conséquent, qu'il serait plus aisé de négocier des accords dans les conditions actuelles que l'on peut considérer encore comme relativement favorables, plutôt que d'attendre et de traiter alors à tout prix sous la pression d'une législation restrictive qui diminuerait sensiblement notre marge de manoeuvre.

Nous avons l'intention de négocier simultanément les trois accords en question, afin de parvenir à un certain équilibre des concessions et des avantages que s'accorderont réciproquement les deux pays. Nous ne nous écarterons d'ailleurs guère dans le fond des accords déjà conclus et approuvés avec d'autres pays africains, la Tunisie notamment. Nous demanderons, en particulier, le traitement de la nation la plus favorisée dans le domaine tarifaire, la fixation de contingents indicatifs pour le cas où les importations

./.

- 3 -

en Algérie intéressant tout particulièrement l'industrie suisse viendraient à être restreintes, la garantie que les investissements suisses en Algérie ainsi que les revenus seront transférables, ainsi que la juste indemnisation des biens nationalisés. Nous offrirons, de notre côté, l'aide technique et scientifique que le Département politique est disposé à accorder largement à ce pays.

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

- 1) de nous autoriser à entamer des pourparlers avec le Gouvernement algérien;
- 2) de considérer le programme ci-dessus comme instructions aux négociateurs suisses.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE
PUBLIQUE

sig. Schaffner

Extrait du procès-verbal au Département fédéral de l'économie publique (Secrétariat, Division du Commerce 5), au Département Politique fédéral (Division des affaires politiques 2, Service de l'aide technique), Chancellerie fédérale.

Copie à:

Département Politique fédéral, Division des affaires politiques, Affaires économiques et financières, Section ouest, Service juridique, Division des organisations internationales, Service de l'aide technique, Ambassade de Suisse, Alger
Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie
Union suisse des paysans

MM: Directeur Stopper, Ministre Long, Ministre Weitnauer,
Ministre Jolles

Mi, Bü, Mo, L, Si, Kb, Bru, Ja, Ro, Lbg, Hf, Lo, To, E, Ve,
May, Sm, Wt

s.C. 41.Alg.111.0.- GE/lu

Berne, le 3 mai 1963.

R a p p o r t j o i n t

concernant la proposition du département de l'économie publique, du 29 avril 1963, tendant à ouvrir des négociations économiques avec l'Algérie.

Le département politique se rallie à la proposition du département de l'économie publique d'ouvrir des négociations économiques avec l'Algérie, conformément au programme esquissé à ce sujet.

Des trois accords dont la négociation est envisagée, deux retiennent plus particulièrement l'attention du département politique. Il s'agit de l'accord sur la protection des investissements et de celui relatif à la coopération technique.

Les garanties recherchées en matière d'investissements, de transfert des revenus et de juste indemnisation en cas de nationalisation intéressent non seulement les milieux industriels et financiers suisses, mais également la colonie suisse d'Algérie. Bien que réduite par de nombreux départs dus aux événements de l'année dernière, cette communauté compte encore quelque 400 Suisses et environ 500 double-nationaux. Leurs biens sont assez importants, surtout si l'on tient compte de ceux abandonnés par leurs propriétaires au moment de leur retour en Europe. En application de sa législation sur les biens vacants, le gouvernement algérien a mis la main sur une partie non négligeable de biens suisses. Face aux problèmes délicats que crée cette situation, il importe d'autant plus d'assurer une protection efficace des investissements.

En ce qui concerne la coopération technique, le département politique voudrait remarquer, d'une façon générale, qu'elle ne devrait pas constituer un objet de négociation pour obtenir, en contrepartie, des avantages commerciaux. Le caractère de l'aide suisse en serait sinon faussé. Tout en rappelant ce principe, le département politique reconnaît cependant l'intérêt qu'il y a ici à négocier simultanément les trois accords prévus.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Wahlen